

Annexe 3



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET TERRITOIRES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INTERVENTIONS
TERRITORIALES

Décision de fermeture

En raison des conditions de circulation dégradées, pour améliorer la sécurité des usagers de la route et afin de faciliter l'intervention des engins de déneigements, la (les) route(s) départementale(s) n° 900 Col de Larche

PR 102+000 à PR 118+169

Est (sont) interdite(s) à la circulation des véhicules de plus de 19 t, remorques et semi-remorques dans le cadre de l'arrêté départemental n° DRIT - 102 - 2011 - AD.

Dès connaissance de la présente décision, Les services du Conseil général des Alpes de Haute Provence mettront en place la signalisation conformément au plan de signalisation prévu.

La présence des forces de l'ordre sur le lieu de stockage est souhaitable pour arrêter à minima les premiers poids lourds se présentant sur les lieux

Fait, à Digne les Bains

Le, 29/1/2015 à 16 h 45

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation
Service Coordination des Services Territoriaux


Fabrice HERMANT